

DECISION n°40296 COM/2024 n°15

Avenant 2 marché de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1) – LOT 2

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/2°, 5°, 6° ;

Considérant la décision n°10 prise en date du 25 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du plan plage des bourdaines au groupement dont le mandataire est **D'UNE VILLE A L'AUTRE** ;

Considérant la décision n°15 prise en date du 15 mars 2023 attribuant le marché lot 2 ESPACES VERTS ET MOBILIER à l'entreprise **ID VERDE** pour un montant de 667 028.22 € HT ;

Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications à l'aménagement pour une meilleure intégration au site, par les actions suivantes :

- Déplacer le bloc sanitaire
- Intégrer le conteneur au site avec un habillage bois
- Installer des blocs stationnement
- Installation d'une terrasse bois

Considérant que le marché est à prix unitaire, le Bordereau des prix unitaires du marché initial doit être actualisé ;

Considérant la plus-value de ces modifications estimée à 24 155 € HT, le montant prévisionnel du marché est porté à 691 183.22 € HT.

DECIDE :

- D'accepter le bordereau des prix unitaires complémentaire à celui de l'offre de base
- De préciser que l'enveloppe de ces travaux supplémentaires est estimée à 24 155 HT;
- De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 25/03/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Pierre PECASTAINGS,
Maire de Seignosse



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée en jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.